



Montréal, le 2 juin 2009

1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél. : (514) 878-9641
Télec. : (514) 878-1450
www.gowlings.com

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Paule Hamelin
Ligne directe : (514) 392-9411
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65254
paule.hamelin@gowlings.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Phase 2 – Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport
Votre dossier : R-3669-2008 phase 2
Notre dossier : L113490003

Chère consœur,

Pour donner suite à la décision D-2009-056 dans le dossier mentionné en titre, nous vous transmettons, par la présente, notre demande de reconnaissance de statut d'expert.

En effet, tel qu'indiqué dans notre demande d'intervention nous avons retenu les services de Monsieur William Marshall et demandons que celui-ci soit reconnu à titre de témoin expert dans le présent dossier.

Nous joignons à la présente une copie de son curriculum vitae incluant ses coordonnées.

Nous demandons à ce que Monsieur Marshall soit reconnu comme témoin expert en planification et opérations de réseaux électriques incluant la tarification des services de transport.

Tel qu'indiqué dans le cadre de notre demande d'intervention du 25 février 2009, notre expert déposera une preuve d'expertise portant notamment sur la portée des ordonnances 890, 890A et 890B de la FERC, les modifications requises au Tarifs et conditions afin d'y conformer, les différentes modifications proposées par le Transporteur à l'égard des Tarifs et conditions et leur conformité à l'égard des ordonnances de la FERC, des impacts possibles des différentes modifications recherchées par le Transporteur et, l'absence de modification contrairement à ce qui est prévu aux dites ordonnances.

De façon plus spécifique et sans limiter la généralité de ce qui précède, nous vous référons à notre correspondance du 9 avril dernier où nous indiquions que les sujets suivants seraient abordés :

- l'absence de proposition du Transporteur quant au processus de planification des installations de transport (absence de l'annexe K) et tous les articles des Tarifs et conditions qui sont liés à cette question;
- les écarts de réception et de livraison et plus spécifiquement la formule de détermination du prix de référence en fonction des prix horaires sur les marchés limitrophes;
- les questions relatives aux priorités de réservation;
- les modifications proposées à l'article 3 des Tarifs et conditions;
- les services fermes conditionnels et la nouvelle répartition de la production;
- l'application des nouvelles règles de transparence en ce qui a trait au calcul de la capacité de transfert disponible et les modifications proposées à l'égard de l'affichage sur OASIS.

Au niveau de la rémunération de l'expert, nous vous référons à notre demande de budget de participation ainsi que de notre budget prévisionnel soumis à la Régie le 25 février dernier, et tel qu'accordé par la Régie, sous réserve de l'appréciation de l'utilité de l'intervention en vertu de sa décision D-2009-051.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.

Paule Hamelin
PH/db

p.j.
c.c.: Me Carolina Rinfret
Intervenants